

**Objet : Projet de règlement grand-ducal portant transfert du siège du Fonds national de la Recherche. (4520SMI)**

*Saisine : Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
(30 septembre 2015)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public, a pour objet de transférer le siège du Fonds national de la Recherche de Luxembourg à Esch-sur-Alzette.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

SMI/DJI